

Les sociétés de samaritains sont exonérées de l'impôt de guerre

Autor(en): **Rauber, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **30 (1922)**

Heft 6

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

climatérique du pays. Des arrangements spéciaux permettent à nos infirmières en séjour à Davos de travailler un peu et de se reposer beaucoup. Ce home a contribué à raffermir la santé ébranlée de plusieurs de nos gardes qui y ont fait de longs séjours tout en dépensant fort peu.

2° La *Caisse de secours* de l'Alliance qui ne déploie pas encore ses effets, mais dont le capital atteint déjà près de 70 mille francs ¹⁾. Cette caisse, dont l'administration est confiée au Comité central, est destinée à venir en aide aux membres de l'Alliance qui, ensuite de maladie ou usés par l'âge, ne peuvent plus gagner honorablement leur vie. C'est donc une caisse de prévoyance sociale en faveur des gardes-malades.

Les premiers fonds ont été réunis par des dons de la part des gardes, puis les sections se sont intéressées par des versements annuels et volontaires à augmenter ce capital. Enfin, un grand nombre de nos membres et le Comité central lui-même ont cherché à obtenir des subventions de plusieurs particuliers, maisons de commerce, banques, etc. Grâce à tous ces ruisseaux, le capital avait dépassé déjà fr. 40 000 lorsqu'il fut augmenté d'un don de fr. 20 000 de la Croix-Rouge suisse, prélevé sur la collecte de 1921.

Ce fonds est l'enfant chéri de notre association. Dernièrement encore, une sœur

proposait que toutes les gardes consacrent chaque année un jour de leur salaire pour hâter le moment où notre Caisse de secours pourra être mise — modestement — à contribution. Il a été décidé, en principe, qu'avant tout prélèvement sur les intérêts, le capital du fonds devrait atteindre fr. 100 000. Nous n'en sommes pas loin.

Dans le même ordre d'idées, la plupart des sections de l'Alliance obligent statutairement leurs membres à s'assurer pour le cas de maladie; il s'agit là d'une mesure de prévoyance individuelle obligatoire qui est d'autant plus nécessaire que le plus grand nombre de nos gardes-malades sont d'une insouciance étonnante et déconcertante en ce qui les concerne personnellement.

Ces quelques renseignements auront intéressé — nous l'espérons — les infirmiers et les infirmières membres de notre association; ils leur auront peut-être mieux fait comprendre l'utilité incontestable de grouper le personnel des gardes-malades en Suisse, afin de défendre leurs intérêts et d'en former un corps d'élite sur lequel la Croix-Rouge comme la population doivent pouvoir compter. Nos membres auront compris sans doute pourquoi nous nous sommes étendus quelque peu sur la question de la Caisse de secours qui est bien le plus beau joyau de notre institution.

D^r M^l.

¹⁾Au 6 avril 1922 : fr. 67 204.

Les sociétés de samaritains sont exonérées de l'impôt de guerre

Sur la demande qui nous a été faite, nous avons présenté en septembre 1921 au Département compétent une demande d'exonération de l'impôt fédéral de guerre en faveur des sections de samaritains suisses.

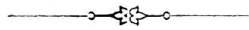
Nous venons de recevoir la réponse du département qui accorde l'exonération

et qui ajoute: « En date du 7 février 1922 nous avons avisé les offices cantonaux « de l'impôt fédéral de guerre que la fortune des sociétés de samaritains ne doit pas « être imposée, selon les dispositions de l'art. 17, § 3.... Si, malgré notre intervention, « certaines sociétés de samaritains recevaient un mandat d'impôt, nous vous prions « de nous le faire savoir. »

Les sections de l'Alliance suisse des samaritains voudront bien prendre note de ce qui précède et se conformer éventuellement aux indications de l'Office fédéral de l'impôt de guerre.

Olten, le 3 mai 1922.

Le secrétaire général de l'Alliance suisse des samaritains,
A. RAUBER.



Assemblée annuelle des délégués de la Croix-Rouge suisse les samedi et dimanche 17 et 18 juin 1922, à Bâle

Programme :

Samedi 17 juin. Dès 9 heures du matin: Réception des participants; remise de la carte de fête et des billets de logement au bureau du comité de réception, gare C. F. F., perron I. Le soir à 7 heures: Souper dans les hôtels respectifs (les participants logés chez les particuliers souperont au *Restaurant de la Poste*, Centralbahnstrasse). A 8 h. 30 du soir: Réunion familiale au *Gundoldinger Casino*, Tellplatz (tramways n^{os} 4 et 5).

Dimanche 18 juin. Dès 8 h. 30: Remise des cartes de vote au *Bernoullianum*. A 9 heures: Assemblée générale au *Bernoullianum*.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal.
2. Liste de présence.
3. Rapport annuel et comptes de 1921.
4. Budget 1923.
5. Nominations statutaires; un membre de la Direction à remplacer.
6. Inscription au Registre du commerce.
7. Vérificateurs de comptes pour 1922.
8. Lieu de la prochaine assemblée générale.
9. Rapports: a) D^r *Ischer* sur l'expédition de secours en faveur de la Russie;
b) D^r *Guyot* sur l'infirmière-visiteuse.
10. Propositions éventuelles des sections.
11. Divers.

A midi et demie précise: *Banquet* à la *Safranxunft*, Gerbergasse. Après le repas: Visite du jardin zoologique.

Nous prions tous les membres de la Croix-Rouge, les amis de l'œuvre, les représentants des associations auxiliaires, d'assister à cette réunion, à laquelle nous comptons voir un grand nombre de participants.

Pour la Direction de la Croix-Rouge suisse,

Le président: Colonel BOHNY.

Le secrétaire: D^r C. ISCHER.